

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Indemnités de fonction des élus

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026

04/2026DE13

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),
Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappellent que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que la commune compte 2424 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que trois conseillers délégués ont été nommés en sus des cinq adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

*Maire : **27.85** % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur,

Les indemnités du Maire seront versées à compter de sa date d'entrée en fonction soit le 21 mars 2026.

*Adjoints : **18.50** % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur,*Conseillers délégués : **9** % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur,- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,- **PRECISE** que ces indemnités sont soumises à cotisations et évolueront en fonction de la valeur du point.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire

Jacques MALIGEAY

